

59-2016-00065



Direction Territoriale Nord-Pas de Calais

Service Maîtrise d'Ouvrage

Cellule Dragage

SEE			P
I. Doressac			
S. Menacq			
Police			
BCO			
PP			
MISE			
OSP			
A			
I			

Lille, le 17 JUIN 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord - Service Eau Environnement
59, Boulevard de Belfort
BP 289
59 019 LILLE Cedex

Objet : Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres
Référence : SMO/Dragages/JS/2016/035
Affaire suivie par : M. Somon (03/20/17/04/61) - jeremie.somon@vnf.fr
M. Maerten (06/88/63/05/35) - patrick.maerten@vnf.fr

Courrier arrivé

PJ : Dossier de déclaration
Plan de Localisation
Plan d'implantation des piézomètres

23 JUIN 2016

DDTM du Nord / SEE



Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, pour l'implantation de 5 piézomètres le long de l'Escaut sur domaine de VNF au droit de la commune de Château l'Abbaye.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre d'un projet d'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux issus des futurs dragages d'entretien de l'Escaut, du canal de la Sensée, du canal du Nord et du canal de Saint-Quentin. La pose de ces piézomètres permettra dans un premier temps de réaliser un état zéro nécessaire à l'élaboration du Dossier d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE et pour ensuite effectuer un suivi en phase travaux.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du SMO,

Charles Bizien

SPE/ Arrivée le :

24 JUIN 2016

N° 890



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
N° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n°TRPUFRP1

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **29 JUIN 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'IMPLANTATION DE 5 PIÉZOMÈTRES LE LONG DE L'ESCAUT
COMMUNE DE CHATEAU-L'ABBAYE**

DOSSIER N° 59-2016-00065

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 23 juin 2016, présenté par Voies Navigables de France – Direction Régionale 59/62 , enregistré sous le n° 59-2016-00065 et relatif à l'implantation de 5 piézomètres le long de l'Escaut à CHATEAU-L'ABBAYE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Voies Navigables de France – Direction Régionale 59/62
37 RUE DU PLAT - BP 725 - 59034 LILLE CEDEX**

concernant :

L'implantation de 5 piézomètres le long de l'Escaut

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHATEAU-L'ABBAYE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHATEAU-L'ABBAYE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n°867/PE

Monsieur le Directeur Régional du
Nord - Pas-de-Calais
Voies Navigables de France
Service Maîtrise d'Ouvrage
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE cedex

Lille, le 29 JUIN 2016

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 23/06/2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « l'implantation de 5 piézomètres le long de l'Escaut sur la commune de CHATEAU-L'ABBAYE », dossier enregistré sous le numéro 59-2016-00065.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 23/06/2016.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales joint au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu de la rubrique concernée par votre opération.

J'attire votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CHATEAU-L'ABBAYE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.21).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 862/PE

Monsieur le Maire de la commune
de CHATEAU-L'ABBAYE
Mairie de Château-l'Abbaye

Place de l'Eglise

59230 CHATEAU-L'ABBAYE

Lille, le 29 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Voies Navigables de France, Direction Régionale 59/62, en date du 23/06/2016 concernant l'opération suivante « **Implantation de 5 piézomètres le long de l'Escaut sur la commune de CHATEAU-L'ABBAYE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00065, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 21 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Valenciennes